



**DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
DES SERVICES ET DES PROFESSIONS LIBÉRALES**

Paris, le 15 juin 2007
Note n° 070601

SOUS-DIRECTION DES ÉTUDES, DES STATISTIQUES, ET DES RELATIONS AVEC LES
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

BUREAU A1 – OBSERVATOIRE DES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES,
DE SERVICES ET DES PROFESSIONS LIBERALES

3-5, RUE BARBET DE JOUY

75353 PARIS 07 SP

Affaire suivie par Guy Enjalbert - Guillaume Vidal

Jean-Christophe Lomonaco

Téléphone : 01 43 19 77 44/76 59/77 99

Télécopie : 01 43 19 77 78

Mél : guy.enjalbert@dcaspl.pme.gouv.fr

guillaume.vidal@dcaspl.pme.gouv.fr

jean-christophe.lomonaco@dcaspl.pme.gouv.fr

Note aux membres de la CNNES

Objet : présentation de la nomenclature d'activités française de l'artisanat.

La présentation de la nomenclature d'activités française de l'artisanat, jointe à ce courrier, vous est adressée afin de préparer la réunion de la Commission Nationale des Nomenclatures Économiques et Sociales (CNNES) qui se tiendra le 22 juin prochain.

Le Chef du SSM

Guy Enjalbert



Révision de la nomenclature d'activités française de l'artisanat

la NAFA

Présentation des travaux

Sommaire

1) PRÉSENTATION DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT	3
A) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA NAFA AU TRAVERS DE LA DÉFINITION DE L'ARTISANAT	3
B) PRINCIPES D'ÉLABORATION DE LA NAFA	3
C) UTILISATION ET UTILISATEURS DE LA NAFA	4
2) LE CONTEXTE DE LA RÉVISION DE LA NAFA.....	5
A) POURQUOI FAUT-IL RÉVISER LA NAFA ?	5
B) CETTE RÉVISION S'OPÈRE DANS UN CADRE RÉGLEMENTAIRE INCHANGÉ.....	5
C) UN CONTEXTE CERTES CONTRAIGNANT MAIS LAISSANT DES MARGES DE MANŒUVRE	5
3) LE DÉROULEMENT DU PROJET.....	5
A) LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES: UNE PREMIÈRE ÉBAUCHE DE LA NAFA.....	6
i) Principe d'élaboration de la première ébauche de la NAFA	6
ii) La méthode utilisée	6
iii) Avantages de cette méthode	7
B) CONSULTATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS	7
i) Consultation des organismes participant aux réunions de travail	7
ii) Les organismes invités à participer aux travaux par le biais du site extranet	10
4) ETAT D'AVANCEMENT ET POURSUITE DES TRAVAUX	10
A) UNE PREMIÈRE MOUTURE DE LA NAFA	10
B) LA POURSUITE DES TRAVAUX	10
ANNEXE 1: ANNEXE DU DÉCRET N°98-247 DU 2 AVRIL 1998 RELATIF À LA QUALIFICATION ARTISANALE ET AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS	12
ANNEXE 2: PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA MÉTHODE UTILISÉE POUR CONSTITUER UNE PREMIÈRE ÉBAUCHE DE LA NAFA	14

1) Présentation de la nomenclature d'activités française de l'artisanat

a) Les fondements juridiques de la NAFA au travers de la définition de l'artisanat

Si la Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat (NAFA) est une description des activités artisanales d'un point de vue économique, elle trouve son fondement sur le terrain juridique. C'est pourquoi il semble nécessaire de procéder, au préalable, à un bref rappel de la définition juridique de l'artisanat et de présenter la loi et le décret qui s'y rapportent.

L'artisanat répond à la définition juridique suivante: "Est artisanale, l'entreprise immatriculée au répertoire des métiers".

C'est la loi 96-603 du 5 juillet 1996 (Titre II, chapitre II, article 2) qui définit, à l'heure actuelle, le périmètre des entreprises qui doivent s'inscrire au répertoire des métiers: "Doivent être immatriculées au répertoire des métiers ou au registre des entreprises [...] les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État après consultation de l'assemblée permanente des chambres de métiers, de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et des organisations professionnelles représentatives".

La liste des activités artisanales mentionnée dans la loi précédente a été établie par l'annexe du décret 98-247 du 2 avril 1998. Les 56 activités qui y sont référencées sont réparties dans quatre grandes familles professionnelles: les métiers de l'alimentation, du bâtiment, de fabrication et de service. Le contenu exact de chacune de ces activités est défini en référence aux codes NAF (cf. annexe 1).

La NAFA a pour objet de décrire de manière fine l'ensemble de ces activités artisanales. Ainsi, si elle est un outil fournissant une représentation précise et structurée du champ de l'artisanat, elle n'en définit pour autant ni les contours ni le champ.

La NAFA doit être officialisée par l'adoption d'un arrêté.

b) Principes d'élaboration de la NAFA

La NAFA doit être une simple déclinaison de la NAF. Par conséquent, les classes de la NAFA sont construites comme des subdivisions des classes de la NAF permettant d'isoler les activités artisanales.

Cette imbrication a une traduction immédiate dans la codification des classes de la NAFA. En effet, les codes NAFA sont construits par l'ajout d'une lettre aux codes de la classe NAF de rattachement.

Ainsi, les codes de la NAFA rév.2 - la nouvelle version de la NAFA- sont définis sur six positions :

- les cinq premières correspondent aux codes NAF rév.2 auxquels les activités artisanales sont associées ;

- la dernière position des codes NAFA rév.2 est définie par une lettre qui est spécifique à l'activité artisanale.

La dernière lettre des codes NAFA n'est pas choisie de manière arbitraire. Au contraire, elle apporte des informations supplémentaires sur le "contenu artisanal" de la classe NAF de rattachement. D'abord, elle permet de préciser si une classe de la NAF est entièrement ou partiellement artisanale. De plus, elle indique si la classe de la NAF comprend une ou plusieurs activités artisanales.

Dans la NAFA rév.2, les conventions suivantes ont été adoptées pour le choix de la dernière lettre :

- Z si la totalité du contenu de la classe NAF rév.2 est associée à une seule activité artisanale ; autrement dit, la classe NAF rév.2 est entièrement artisanale et est déclinée en une seule classe NAFA rév.2 ;
- A, B, C etc. si la classe NAF rév.2 est entièrement artisanale et est déclinée en plusieurs classes NAFA rév.2 ;
- P si la classe NAF rév.2 n'est que partiellement artisanale - c'est à dire que seule une partie de son contenu est dans le champ de l'artisanat - et si elle est déclinée en une seule classe NAFA rév.2 ;
- Q, R, S etc. si la classe NAF rév.2 n'est que partiellement artisanale et si elle est déclinée en plusieurs classes NAFA rév.2.

c) Utilisation et utilisateurs de la NAFA

En tant que seul instrument d'étude quantitative de l'artisanat, la NAFA s'impose comme un élément essentiel de la connaissance et de la reconnaissance du secteur.

Son utilisation est, en effet, nécessaire pour produire des données chiffrées sur le champ de l'artisanat et étudier les caractéristiques des différentes activités qui le composent. Cette connaissance statistique est rendue possible par la création au sein de Sirene de la variable APRM (Activité Principale du Répertoire des Métiers) qui contient le code NAFA de chaque entreprise artisanale. L'information mobilisable est, d'ailleurs, d'autant plus riche qu'il est possible d'appareiller le fichier Sirene avec d'autres sources d'information. En outre, la création de la variable "APRM" établit, *de facto*, une définition en extension du champ de l'artisanat.

Afin d'éviter toute ambiguïté et toute confusion, il semble utile de rappeler les différences entre la variable APE (Activité Principale Exercée) et la variable APRM évoquée ci-dessus. La variable APE indique l'activité principale de l'entreprise parmi l'ensemble des activités qu'elle exerce. La variable APRM donne l'activité artisanale principale de l'entreprise parmi l'ensemble des activités artisanales qu'elle exerce. Ainsi, il est possible que les codes APRM et APE soient différents.

La NAFA compte de nombreux utilisateurs. Cette nomenclature est d'abord utilisée par les Centres de Formalités des Entreprises et par les Chambres de Métiers. Elle sert également à d'autres organismes: administrations, acteurs économiques, organismes sociaux etc.

2) Le contexte de la révision de la NAFA

a) Pourquoi faut-il réviser la NAFA ?

L'Insee a procédé à une révision de la Nomenclature d'Activités Française (NAF). Cette opération s'inscrit dans le contexte d'un changement des nomenclatures d'activités internationale (CITI) puis européenne (NACE). En effet, la NAF est imbriquée dans la NACE qui est elle-même emboîtée dans la CITI.

Cette révision de la NAF impose celle de la NAFA. En effet, comme nous l'avons vu (cf partie 1.b), les classes d'activités de la NAFA, qui permettent de distinguer les activités artisanales, sont obtenues par éclatement des postes du niveau le plus détaillé de la NAF. La NAFA doit, par conséquent, être mise en cohérence avec la nouvelle version de la NAF.

b) Cette révision s'opère dans un cadre réglementaire inchangé

La liste d'activités artisanales établie dans l'annexe du décret du 2 avril 1998 (cf. annexe 1) est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée. Par conséquent, la révision de la NAFA doit s'opérer à champ constant de cette définition de l'artisanat. Autrement dit, elle ne devra l'amputer d'aucune activité ni l'élargir à d'autres.

En définitive, la révision de la NAFA consiste à décrire le même champ d'activités au travers d'une nouvelle nomenclature.

c) Un contexte certes contraignant mais laissant des marges de manœuvre

Si la révision de la NAFA s'inscrit dans un cadre contraint à la fois par la NAF et par les textes réglementaires, il n'en demeure pas moins qu'il existe des marges de manœuvre. Ainsi, au sein de chaque poste de la NAF rév.2, il est toujours possible de décrire les activités référencées dans l'annexe du décret de manière plus ou moins fine, soit en distinguant plus de classes de la NAFA, soit au contraire en les regroupant. Ces choix ne sont pas anodins dans la mesure où ils conditionnent les futures statistiques qui pourront être établies sur l'artisanat.

3) Le déroulement du projet

Selon la démarche retenue, deux grandes étapes jalonnent le déroulement de cette opération. D'abord, une première ébauche de la NAFA a été élaborée de façon purement automatique. Elle avait pour objectif de servir de cadre de réflexion et de base de travail. Afin que la nouvelle NAFA soit le fruit de la plus large concertation possible, le maximum de partenaires concernés et notamment les organisations professionnelles ont, ensuite, été invités à participer à une phase plus analytique de sa révision. A l'heure actuelle, cette phase de consultation n'est pas finalisée.

a) Les travaux préparatoires: une première ébauche de la NAFA

i) Principe d'élaboration de la première ébauche de la NAFA

Cette ébauche de la NAFA a été conçue comme une base de travail. Elle n'avait pas vocation à se substituer aux travaux et aux échanges qui seraient organisés, par la suite, avec les partenaires concernés.

Elle a été construite à partir de la ventilation du contenu des classes de la NAFA rév.1 dans la nouvelle NAF rév.2. Autrement dit, il s'agissait de classer de manière automatique dans la NAF rév.2 l'ensemble des activités décrites dans la NAFA rév.1.

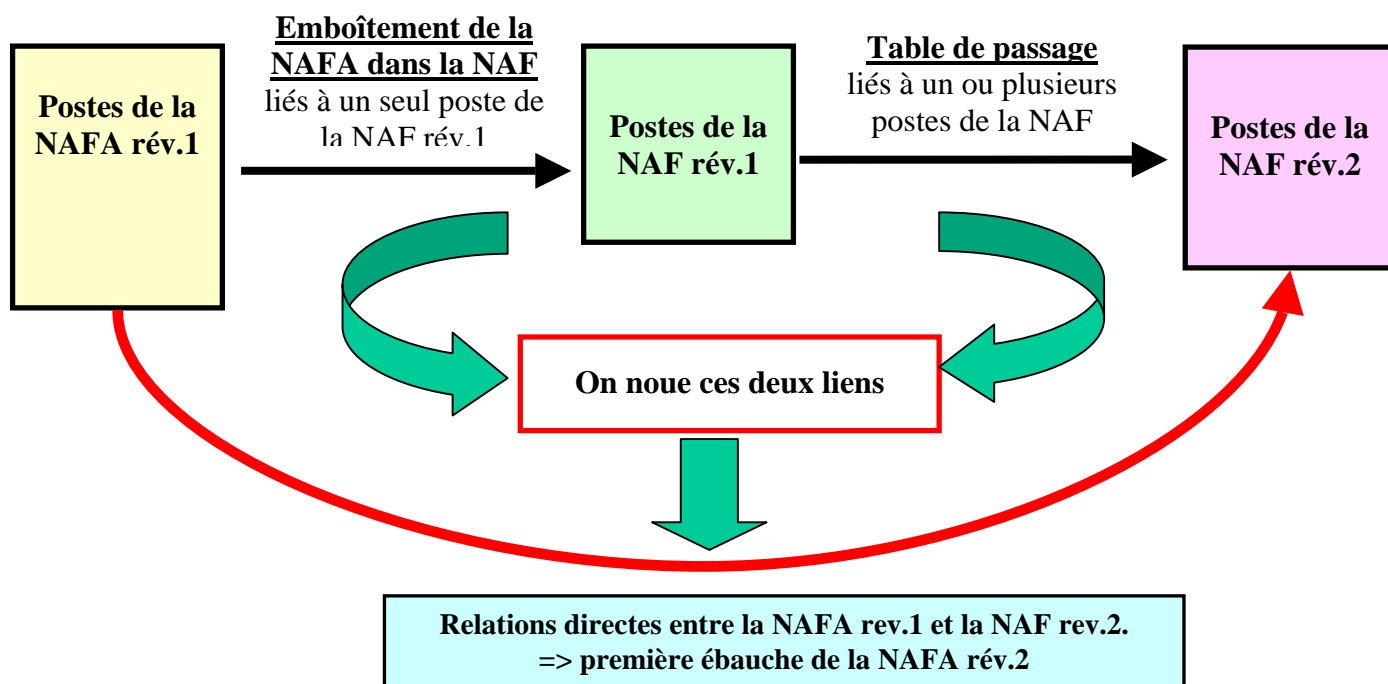
ii) La méthode utilisée

La méthode utilisée s'appuie sur un algorithme qui utilise à la fois les informations contenues dans la table de passage établie par l'Insee entre la NAF rév.1 et la NAF rév.2¹ et les informations issues de la NAFA rév.1.

Le principe général de cet algorithme repose sur la logique suivante : connaissant les liens entre la NAF rév.1 et la NAFA rév.1 et connaissant les liens entre la NAF rév.1 et la NAF rév.2, on en déduit, par transitivité, les liens directs entre la NAFA rév.1 et la NAF rév.2. Ces liens directs sont une ébauche de la NAFA rév.2. En effet, ils constituent un premier classement des activités artisanales dans la nouvelle nomenclature d'activités, la NAF rév.2.

Cette approche peut être résumée par le schéma ci-dessous :

Schéma 1: la méthode de passage de la NAFA rév.1 à la NAFA rév.2



Pour plus de détail sur la méthode utilisée, se reporter à l'annexe 2.

iii) Avantages de cette méthode

Cette méthode présente trois avantages. D'abord, elle conserve intact le champ de l'artisanat tel qu'il est défini dans l'annexe du décret du 2 avril 1998. En effet, elle classe la totalité des activités contenues dans la NAFA rév.1 qui correspondent à celles définies dans l'annexe du décret du 2 avril 1998 (cf. annexe 1).

De plus, en utilisant l'ensemble des informations contenues dans la table de passage entre la NAF rév.1 et la NAF rév.2, cette méthode garantit au mieux l'imbrication de la NAFA rév.2 dans la NAF rév.2.

Enfin, en privilégiant les traitements automatiques et donc en restreignant les analyses *a priori*, elle assure une plus grande objectivité des résultats. Or, un des objectifs de cette opération est d'associer le plus amont possible les partenaires concernés, ce qui suppose de travailler sur des documents relativement "bruts".

b) Consultation des partenaires concernés

Afin que la NAFA soit le fruit de la plus large concertation possible, le maximum de partenaires concernés a été invité à participer à sa révision. La DCASPL a, ainsi, contacté plus de 190 organismes susceptibles d'être intéressés par ce sujet.

Afin de permettre à chacun de s'exprimer tout en garantissant l'efficacité des débats, nous avons choisi de constituer deux groupes de participants qui ont été consultés de manière différente. Environ trente organismes ont été conviés à des réunions de travail. Les autres ont été invités à participer à cette opération par le biais d'un site extranet. Ce dernier a été mis en ligne le 27 février 2007.

i) Consultation des organismes participant aux réunions de travail

Ce groupe de participants est constitué notamment :

- d'organisations institutionnelles ayant compétence sur le champ de l'artisanat: Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI), Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCM), Institut Supérieur des Métiers (ISM) ;
- d'organisations professionnelles transversales:
 - Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA) ;
 - Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) ;
 - Fédération Française du Bâtiment (FFB) ;

¹ C'est la version provisoire de la table de passage datée de juillet 2006 qui a été utilisée.

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;
- Union Professionnelle Artisanale (UPA) et ses organismes affiliés: Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD), Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), et Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS);
- d'organisations professionnelles invitées sur proposition de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services.

L'encart ci-dessous fournit la liste exhaustive des organismes conviés à participer aux réunions.

Il faut noter que certains organismes n'ont pas donné suite à notre invitation et ce malgré l'envoi en mars 2007 d'un courrier électronique de relance.

Encart 1 : Liste des organisations conviées à participer aux réunions

- Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)	- Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française (CNBBPF)	- Fédération Nationale de l'Artisanat de l'Automobile (FNA)
- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCM)	- Conseil du Commerce de France (CdCF)	- Fédération Nationale des Artisans du Taxi (FNAT)
- Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA)	- Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA)	- Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en Milieu Rural (FNAR)
- Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers d'Art de France (CSCAAF)	- Fédération Française de la Carrosserie (FFC)	- Institut Supérieur des Métiers (ISM)
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	- Fédération Française des Artisans Coopérateurs du Bâtiment (FFACB)	- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD)	- Fédération Française des Coopératives et Groupement d'Artisans (FFCGA)	- Organisation des Coopératives d'Achats pour les Artisans du Bâtiment (ORCAB)
- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	- Fédération Française des Électriciens et Électroniciens (FEDELEC)	- Union Nationale des Instituts de Beauté (UNIB)
- Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté (CNAIB)	- Fédération Française des Métiers de la Fourrure (FFMF)	- Union Professionnelle Artisanale (UPA)
- Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS)	- Fédération Française du Bâtiment (FFB)	

La consultation de ces organismes s'est déroulée en trois étapes.

➤ Réunion de présentation du projet

Elle a été organisée le jeudi 14 décembre 2006. Elle avait pour objectif d'informer les participants sur le déroulement du projet et de présenter les travaux préparatoires réalisés par la DCASPL.

➤ Constitution de quatre groupes de travail

A l'issue de la réunion de présentation, les quatre groupes suivants ont été constitués afin de débiter les travaux de révision de la NAFA :

- le groupe sur l'artisanat de l'alimentation
- le groupe sur l'artisanat du bâtiment
- le groupe sur l'artisanat de fabrication
- le groupe sur l'artisanat de service

La liste des activités analysées au sein de chaque groupe correspond aux quatre grandes familles professionnelles distinguées dans l'annexe du décret du 2 avril 1998 (cf. annexe 1). Les organismes ont été invités à choisir le ou les groupes auxquels ils souhaitaient participer.

Les groupes de travail se sont réunis selon le calendrier suivant :

- la réunion sur l'artisanat du bâtiment a eu lieu le mercredi 7 février ;
- la réunion sur l'artisanat de fabrication a eu lieu le jeudi 15 mars ;
- la réunion sur l'artisanat de service a eu lieu le mercredi 28 mars ;
- la réunion sur l'artisanat de l'alimentation a eu lieu le 26 avril.

Ces réunions ont été l'occasion d'examiner les documents de travail issus des travaux préparatoires en adoptant une démarche plus analytique. Les différents organismes ont à la fois joué un rôle d'expert et d'intermédiaire en relayant des demandes émanant des professionnels ou provenant d'autres organisations. Ces réunions ont abouti à la formulation de propositions de classes pour la nouvelle NAFA.

➤ Validation des propositions de classes de la nouvelle NAFA

Afin de compléter l'analyse du champ de l'artisanat, la DCASPL a élaboré ces propres propositions pour les secteurs qui n'avaient pas été traités en réunion.

A l'heure actuelle, la totalité des propositions a été envoyée, pour avis, aux membres des groupes de travail.

ii) Les organismes invités à participer aux travaux par le biais du site extranet

Une fois les réunions des groupes de travail terminées, la DCASPL a élargi la consultation à un maximum d'organisations professionnelles concernées par le sujet. A cet effet, une liste de 166 organisations susceptibles d'être intéressées a été élaborée.

Elles ont été contactées par courrier électronique dans le courant du mois de mai. Elles ont été invitées à consulter les propositions de classes de la nouvelle NAFA sur le site extranet et le cas échéant, de faire part de leurs remarques.

Dans le cadre de ces travaux, le site extranet a été conçu comme un lieu d'échanges. Ainsi, sauf avis contraire des participants, leurs commentaires et leurs suggestions sont mis en ligne dans des rubriques dédiées. Les autres participants peuvent en prendre connaissance et réagir.

4) Etat d'avancement et poursuite des travaux

a) Une première mouture de la NAFA

Le projet de structure détaillée de la NAFA qui vous est présenté constitue la première version de cette nomenclature. Il est issu des propositions de classes de la nouvelle NAFA.

Ce projet est susceptible d'être modifié, que ce soit par la création ou la suppression de classes de la NAFA ou par des changements de code ou d'intitulé.

b) La poursuite des travaux

A l'heure actuelle, les consultations avec les organisations professionnelles se poursuivent. Ces différentes discussions conduiront à amender les propositions de classes de la nouvelle NAFA.

En outre, la DCASPL ne sera pas en mesure de finaliser la NAFA tant que les notes explicatives de la NAF et que la nomenclature de produits -CPF- ne seront pas disponibles. Sans ces deux documents, il n'est, en effet, pas possible de garantir une imbrication parfaite de la NAFA dans la NAF. Lorsque ces deux documents seront achevés, il faudra éventuellement modifier le contenu des classes de la NAFA afin de respecter scrupuleusement les frontières de chaque classe NAF.

Nous proposons de procéder à la validation de la NAFA en deux étapes.

- Étape 1: validation de la structure de la NAFA

Il s'agit de valider les codes et les intitulés de la nouvelle NAFA. Cette validation pourra se faire par voie électronique à la fin du mois de septembre. D'ici là, les membres de la CNNES peuvent eux-mêmes participer aux travaux de révision de la NAFA grâce au site extranet. Les codes d'accès sont les suivants (respecter la casse) :

1) adresse : <https://mioga.minefi.gouv.fr/NAFA/home/NAFA>

2) identifiant : tNafa

3) mot de passe : patdrdln

Pour faciliter la mémorisation de ce mot de passe, ce dernier est constitué de la première lettre de chaque mot de l'expression suivante: "participation aux travaux de révision de la NAFA"

- Etape 2 : validation des notes explicatives

Les premières propositions de notes explicatives seront remises fin septembre. Leur validation définitive est prévue à la fin de l'année 2007.

Il est également prévu une réunion plénière courant septembre avec les organisations participant aux groupes de travail. Cette réunion leur permettra de valider, à leur niveau, l'ensemble du projet.

Annexe 1: Annexe du décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers

LISTE DES ACTIVITES RELEVANT DE L'ARTISANAT AVEC LEUR CORRESPONDANCE DANS LES CODES DE LA NAF

Métiers de l'alimentation

Boulangerie-pâtisserie, biscotterie-biscuiterie, pâtisserie de conservation (sauf terminaux de cuisson), 15.8 A à D/15.8 F.

Transformation de viande, boucherie, charcuterie, 15.1/52.2 C ; 52.6 D partiel : commerce de détail de viandes et produits à base de viandes sur éventaires et marchés.

Conservation et transformation des produits de la mer, poissonnerie, 15.2/52.2 E ; 52.6 D partiel : commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques sur éventaires et marchés.

Fabrication de produits laitiers, 15.5 A à D.

Fabrication de glaces et sorbets, chocolaterie et confiserie, 15.5 F/15.8 K.

Conservation et transformation de fruits et légumes, 15.3.

Autres transformations de produits alimentaires (sauf activités agricoles et vinification), 15.4/15.6/15.7/15.8 H/15.8 M à V/15.9.

Métiers du bâtiment

Préparation des sites et terrassement, 45.1 A/45.1 B.

Maçonnerie et autres travaux de construction, 45.2 A à F/45.2 N à V.

Couverture, plomberie, chauffage, 45.2 J à L/45.3 E/45.3 F.

Menuiserie, serrurerie, 45.4 C/45.4 D.

Travaux d'installation électrique et d'isolation, 45.3 A/45.3 C/45.3 H.

Aménagement, agencement et finition, 45.4 A/45.4 F à M.

Location avec opérateurs de matériel de construction, 45.5.

Travaux sous-marins de forage, 45.1 D.

Activités artisanales extractives, 10.3/14 ; 13.2 Z partiel : Orpaillage.

Métiers de fabrication

Transformation des fibres, tissage, ennoblissement, 17.1/17.2/17.3.

Fabrication d'articles textiles, notamment par les couturières, les tailleurs et les modistes ; autres fabrications du textile et de la maille, 17.4/17.5/17.6/17.7/18.2.

Fabrication de vêtements en cuir et fourrure, 18.1/18.3.

Travail du cuir et fabrication de chaussures, 19.

Fabrication et réparation d'articles d'horlogerie et bijouterie, 33.5/36.2.

Fabrication d'instruments de musique, 36.3.

Fabrication d'articles de sport, de jeux et de jouets, 36.4/36.5.

Fabrication et réparation de meubles, 36.1 (sauf 36.1 K).

Travail du bois, du papier et du carton, 20/21.

Imprimerie (sauf journaux), reliure et reproduction d'enregistrements, 22.2 C/22.2 E/22.2 G/22.2 J/22.3.

Travail du verre et des céramiques, 26.1 à 3.

Fabrication de matériel agricole, de machines et d'équipements et de matériel de transport, 29/34/35.

Fabrication et réparation de machines de bureau, de matériel informatique, de machines et appareils électriques, d'équipements de radio, de télévision et de communication, 30/31/32/72.5.

Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique, 33.1 à 3 ; 33.4 A partiel : fabrication de lunettes sauf verres ; 33.4 B : fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique.

Transformation de matières nucléaires, 23.3.

Fabrication et transformation des métaux ; produits chimiques (sauf principes actifs, sang et médicaments), caoutchouc, matières plastiques et matériaux de construction, 24 (sauf 24.4 A, à l'exclusion de la fabrication d'édulcorants de synthèse, et 24.4 C)/25/26.4 à 8/27/28.

Taxidermie, 36.6 E partiel.

Autres fabrications diverses (sauf taxidermie), 36.6 A/36.6 C/36.6 E.

Récupération, 37.

Métiers de service

Réparation automobile, 50.2 ; 50.4 partiel : entretien et réparation de motocycles.

Cordonnerie et réparation d'articles personnels et domestiques, 52.7.

Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique, 72.5.

Blanchisserie et pressing (sauf libre-service), 93.0 A/93.0 B.

Coiffure, 93.0 D.

Soins de beauté, 93.0 E.

Réparation d'objets d'art, 36.1 K/92.3 A partiel.

Finition et restauration de meubles, dorure, encadrement, 36.1 K.

Spectacle de marionnettes, 92.3 J partiel.

Préparation de plantes et de fleurs et compositions florales, 52.4 X/52.6 E partiel.

Travaux photographiques, 74.8 A/74.8 B.

Etalage, décoration, 74.8 K partiel.

Taxis et transports de voyageurs par voitures de remise, 60.2 E.

Ambulances, 85.1 J.

Contrôle technique, 74.3 A.

Déménagement, 60.2 N.

Pose d'affiches, travaux à façon, conditionnement à façon, 74.4 A partiel ; 74.8 D ; 74.8 F partiel : travaux à façon, à l'exclusion des services de traduction et de domiciliation.

Ramonage, nettoyage, entretien de fosses septiques et désinsectisation, 74.7 ; 90.0 A partiel.

Maréchalerie, 92.7 C partiel.

Embaumement, soins mortuaires, 93.0 G partiel.

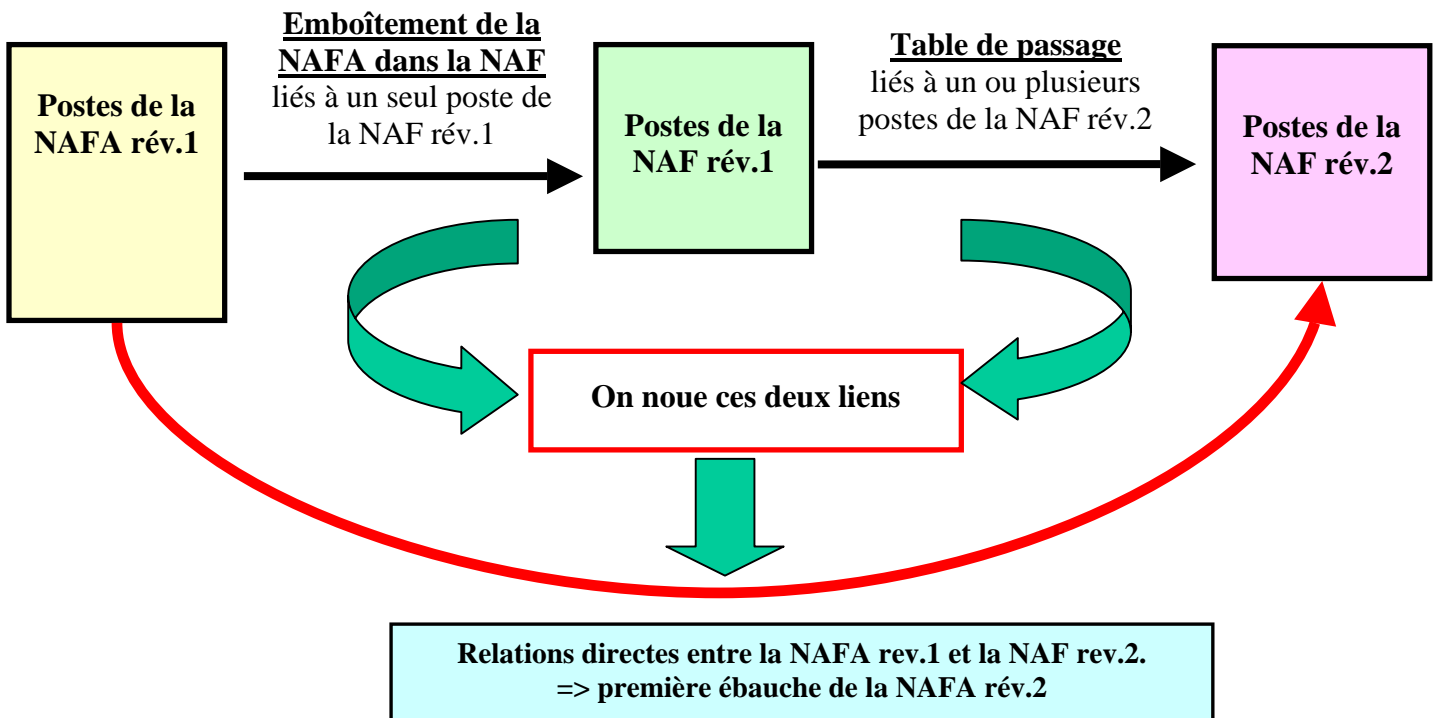
Toilettage d'animaux de compagnie, 93.0 N partiel.

Annexe 2: Présentation détaillée de la méthode utilisée pour constituer une première ébauche de la NAFA

La méthode utilisée s'appuie sur un algorithme qui utilise à la fois les informations contenues dans la table de passage établie par l'Insee entre la NAF rév.1 et la NAF rév.2 et les informations issues de la NAFA rév.1.

Le principe général de cet algorithme repose sur la logique suivante : connaissant les liens entre la NAF rév.1 et la NAFA rév.1 et connaissant les liens entre la NAF rév.1 et la NAF rév.2, on en déduit, par transitivité, les liens directs entre la NAFA rév.1 et la NAF rév.2. Ces liens directs définissent une première ébauche de la NAFA rév.2.

Schéma 1 : Méthode de passage de la NAFA rév 1 à la NAFA rév 2



Comme le montre le schéma ci-dessus, cette méthode suppose, au préalable, une analyse précise des liens entre la NAFA rév.1 à la NAF rév.1 et des liens entre la NAF rév.1 et la NAF rév.2. Ensuite, il s'agit d'élaborer une stratégie permettant de "nouer" ces deux types de liens. Ces différentes étapes sont détaillées ci-dessous.

➤ **Analyse des liens entre la NAF rév.1 et la NAFA rév.1**

La NAFA rév.1 est imbriquée dans la NAF rév.1. De ce fait, chaque classe de la NAFA rév.1 est liée à une seule classe de la NAF rév.1. En revanche, à chaque classe artisanale de la NAF rév.1 peuvent être associées une ou plusieurs classes de la NAFA rév.1.

Plus précisément, la nature des liens qui unissent ces deux nomenclatures peut prendre les formes suivantes:

- correspondance exacte de la classe de la NAFA rév.1 avec la classe de la NAF rév.1: la classe de la NAF rév.1 est entièrement dans le champ de l'artisanat et une seule classe de la NAFA rév.1 lui est associée ;
- subdivision complète de la classe de la NAF rév.1 en plusieurs classes de la NAFA rév.1: la classe de la NAF rév.1 est entièrement dans le champ de l'artisanat et plusieurs classes de la NAFA rév.1 lui sont associées ;
- correspondance partielle de la classe de la NAFA rév.1 avec la classe de la NAF rév.1: la classe de la NAF rév.1 est partiellement dans le champ de l'artisanat et une seule classe de la NAFA rév.1 lui est associée ;
- subdivision partielle de la classe de la NAF rév.1 en plusieurs classes de la NAFA rév.1: la classe de la NAF rév.1 est partiellement dans le champ de l'artisanat et plusieurs classes de la NAFA rév.1 lui sont associées.

➤ **Analyse des liens entre la NAF rév.1 et la NAF rév.2**

La table de passage établie par l'INSEE définit les liens qui unissent les classes de la NAF rév.1 aux classes de la NAF rév.2. Du point de vue de ces relations, les classes de la NAF rév.1 peuvent être réparties en deux catégories:

- les classes de la NAF rév.1 dont la totalité du contenu est liée à une seule classe de la NAF rév.2: ces classes seront dites "en correspondance stricte";
- les classes de la NAF rév.1 dont le contenu est réparti dans plusieurs classes de la NAF rév.2: ces classes seront dites "éclatées".

➤ **Utilisation de ces deux types de liens pour élaborer une première ébauche de la NAFA rév.2**

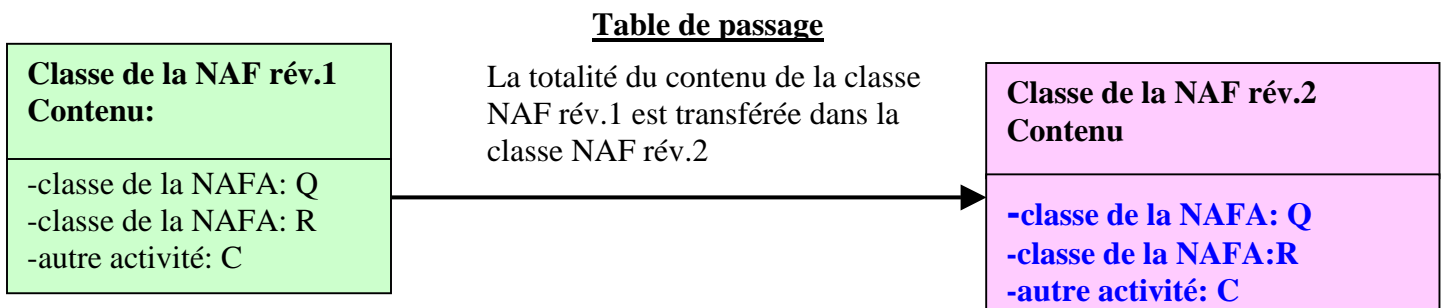
Pour élaborer la NAFA rév.2 - c'est à dire établir des liens directs entre la NAFA rév.1 et la NAF rév.2, trois types de classes NAF rév.1 doivent être distingués. Ces catégories répondent à des logiques homogènes du point de vue du passage d'une NAFA à l'autre.

- les classes de la NAF rév.1 en correspondance stricte avec une classe de la NAF rév.2;
- les classes de la NAF rév.1 éclatées dans la NAF rév.2, qui sont entièrement dans le champ de l'artisanat et auxquelles est associée une seule classe de la NAFA rév.1;
- les autres postes de la NAF rév.1

Cas 1: les classes de la NAF rév.1 en correspondance stricte avec une classe de la NAF rév.2

La totalité du contenu de ces classes de la NAF rév.1 et notamment de leur contenu artisanal a été transférée dans une seule classe de la NAF rév.2. Dès lors, il suffit de rattacher toutes les classes de la NAFA rév.1 qui leur sont associées aux classes de la NAF rév.2 correspondantes.

Schéma 2 : Classement dans la NAF rév.2 du contenu artisanal des classes de la NAF rév.1 en correspondance stricte



Cas 2: les classes de la NAF rév.1 éclatées en correspondance exacte avec une seule classe de la NAFA rév.1

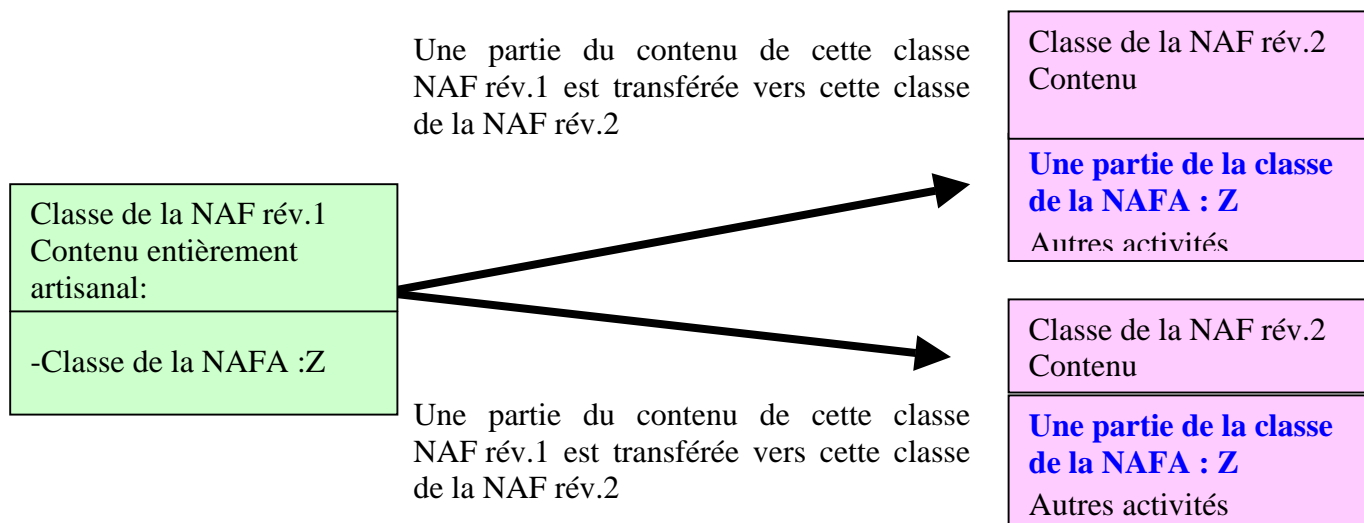
Ces classes de la NAF rév.1 répondent aux trois caractéristiques suivantes :

- elles sont éclatées dans NAF rév.2;
- leur contenu est entièrement dans le champ de l'artisanat;
- une seule classe de la NAFA rév.1 leur est associée.

Dans ce cas, l'activité artisanale rattachée à une classe de ce type doit être associée à toutes les classes de la NAF rév.2 liées à cette classe de la NAF rév.1. En effet, étant donné qu'elle représente l'intégralité du contenu de la classe de la NAF rév.1, l'activité artisanale est partiellement associée aux classes de la NAF rév.2 qui contiennent une partie du contenu de cette classe de la NAF rév.1. Par ailleurs, il est probable que les libellés des classes de la NAFA rév.2 ainsi créées devront être modifiés car ils ont tendance à désigner un champ plus large que l'activité qui couvre en réalité.

Schéma 3 : Classement dans la NAF rév.2 du contenu artisanal des classes de la NAF rév.1 éclatées en correspondance exacte avec une classe de la NAFA rév.1

Table de passage



Cas 3: les autres postes de la NAF rév.1

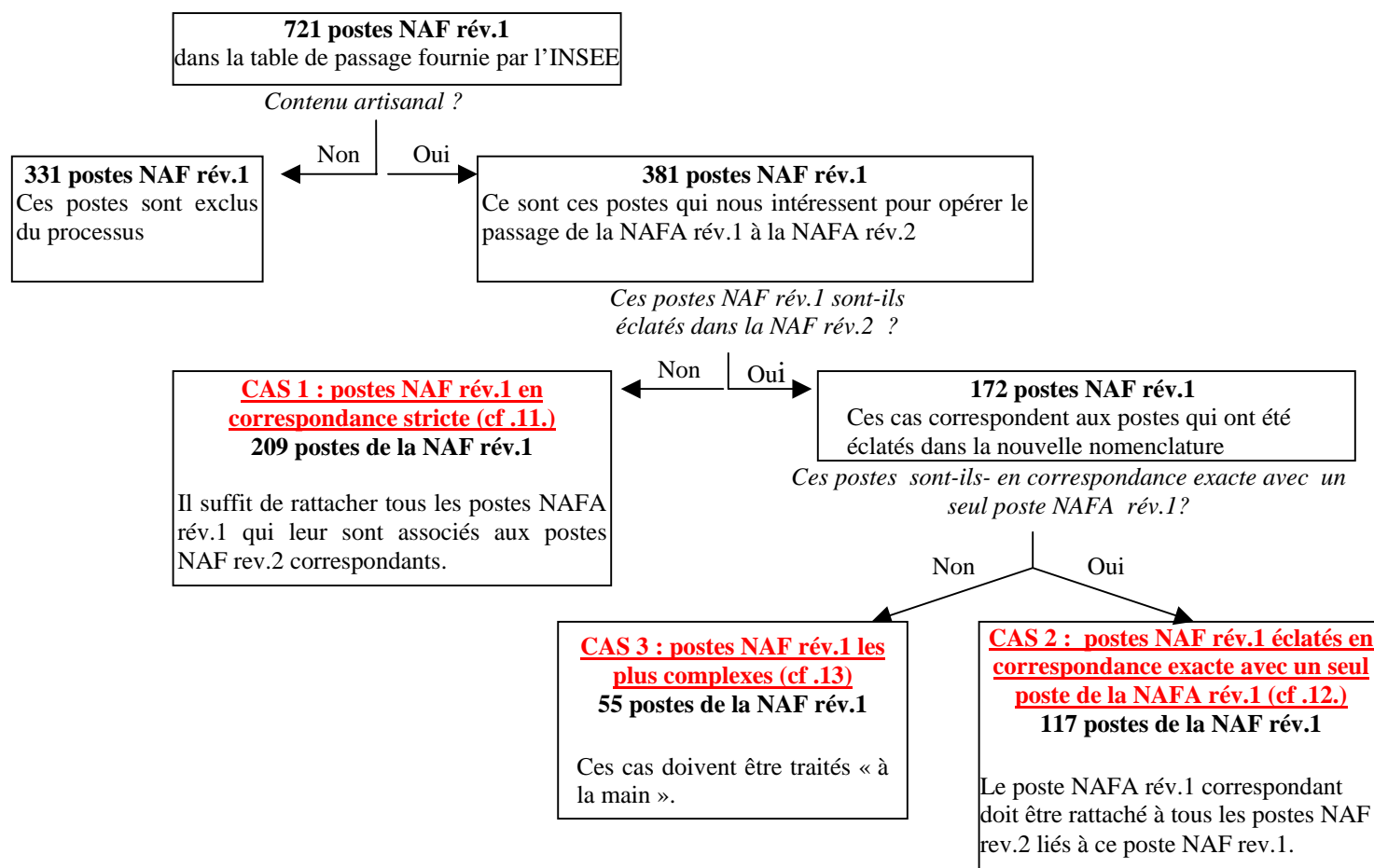
Pour ces cas, il n'a pas été possible d'identifier de logiques communes permettant d'établir des liens directs entre la NAFA rév.1 et la NAF rév.2. Par conséquent, chacun d'entre eux a nécessité une étude particulière et parfois des arbitrages délicats. Afin de justifier les choix qui ont été faits, l'analyse de ces cas est détaillée dans le rapport complet présentant les travaux préliminaires réalisés par la DCASPL. Ce rapport sera mis en ligne sur le site extranet dédié à la révision de la NAFA.

➤ **Elaboration d'une première version de la NAFA rév.2**

Il suffit de regrouper les cas 1, 2 et 3 pour aboutir à une traduction complète de la NAFA rev.1 dans la NAF rév.2, c'est à dire à une première version de la NAFA rév.2.

Le schéma présenté sur la page suivante permet de résumer les étapes d'élaboration de la nouvelle NAFA et de dénombrer le nombre de NAF rév.1 concernés par chaque cas.

Schéma 4: Le passage de la NAFA rév.1 à la NAFA rév.2



Comme on peut le voir dans le schéma ci-dessus, pour une majorité des secteurs (85% de NAF rév.1), l'algorithme a permis un traitement complètement automatique. Pour les autres secteurs (15 % de NAF rév.1), une analyse au cas par cas a été nécessaire.